

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1028

présenté par

Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 22

À la fin de la première phrase de l'alinéa 39, substituer aux mots :

« informent leurs abonnés de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner et leur proposent au moins un de ces moyens sans surcoût »

les mots :

« activent, dès la première connexion de leurs abonnés, un moyen technique leur permettant, sans surcoût, de restreindre ou de contrôler l'accès de telles personnes à certains services ou de les sélectionner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à renforcer l'obligation d'instaurer un contrôle parental pour les fournisseurs d'accès.

Quelques soit le référentiel qui sera proposé par l'ARCOM nous pensons que le moyen le plus efficace de protéger les mineurs en ligne reste le contrôle parental.

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, renforcée par la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022, contraint désormais les fournisseurs d'accès d'informer et de proposer un dispositif de contrôle parental.

Nous proposons d'aller plus loin en prévoyant que le dispositif ne soit pas seulement proposé mais automatiquement activé dès la première connexion. Charge ensuite à l'abonné majeur, ou à aux

parents de l'abonné mineur, de le désactiver. La logique est donc inversée et le contrôle parental renforcé.